

## **Avis du Comité d'éthique et de déontologie**

**Avis n° 2017-01**

**relatif à l'organisation de Santé publique France en matière de déontologie, pour ses collaborateurs externes et ses agents**

---

### **1. Eléments et contexte de la saisine**

#### **Date de la saisine :**

Le Comité d'éthique et de déontologie est saisi lors de sa séance du 24 janvier 2017

#### **Structure à l'origine de la saisine :**

Le Directeur général de Santé publique France saisit le Comité d'éthique et de déontologie.

#### **Question posée :**

Quel est l'avis du Comité d'éthique et de déontologie sur l'organisation prévue par Santé publique France en matière de déontologie, pour ses collaborateurs externes et ses agents ?

#### **Réglementation :**

*Ordonnance n° 2016-462 du 14 avril 2016 portant création de l'Agence nationale de santé publique, Art. L. 1413-12-2. – I.*

« Les règles de déontologie applicables aux membres des conseils et des comités de l'agence, à ses agents, aux réservistes sanitaires et aux personnes qui apportent occasionnellement leur concours à l'agence ou à ses instances, et garantissant le respect des obligations de réserve, de secret professionnel et d'impartialité sont précisées par le conseil d'administration, après consultation du comité d'éthique et de déontologie, dans le respect des dispositions prévues aux articles L. 1451-1 à L. 1452-3. Ces règles prévoient notamment les conditions dans lesquelles les déclarations d'intérêts sont rendues publiques »

#### **Mise en situation, contexte :**

Il est proposé de mettre en place un dispositif pour Santé publique France basé sur l'expérience acquise depuis 2011 à l'InVS (dispositif *a priori* le plus complet des établissements regroupés au sein de Santé publique France) en tenant compte de l'existant dans les autres établissements.

L'organisation proposée fera l'objet d'une délibération du Conseil d'administration de Santé publique France. Ces dispositions seront ensuite intégrées dans le règlement intérieur de Santé publique France.

## **2. Argumentaire du Comité d'éthique et de déontologie**

Après avoir pris connaissance du document qui lui a été remis le Comité d'éthique et de déontologie (CED) exprime les commentaires et les questionnements suivants :

- a) Dans la typologie des comités telle que présentée, les comités d'interface sont les seuls à ne pas être soumis à déclaration publique d'intérêts. Certes, ces comités ne participent pas à la production de recommandations ou d'avis au sens de la réglementation qui régit les déclarations d'intérêts. Cependant, la consultation de ces comités vise à améliorer la qualité, la pertinence et la faisabilité des avis, recommandations et actions de Santé publique France vis-à-vis des professionnels concernés. Il apparaît donc au CED que, à ce titre, cette mission pourrait néanmoins avoir un impact sur les avis et les recommandations de Santé publique France, ceux-ci devant, comme tous les autres, être mis à l'abri de possibles remises en cause liées à d'éventuelles présomptions de conflits d'intérêts.
- b) De plus, le CED considère préférable de prévoir les mêmes règles pour tous les comités et instances de Santé publique France mobilisant des personnes qualifiées externes, en relation avec les missions de celle-ci.
- c) Concernant les agents, le dispositif de l'InVS prévoyait la mise en place d'une déclaration d'intérêts pour tous ses agents, mais la publicité de ces déclarations n'était effective que pour les agents exerçant certaines missions listées dans une décision de la Direction générale de l'établissement. Le dispositif proposé pour Santé publique France ne prévoit plus cette déclaration systématique que pour les agents concernés par certaines missions définies. Le Comité approuve cette organisation proposée pour les agents selon la spécificité de leurs missions.
- d) Les bonnes pratiques de prévention des conflits d'intérêts décrivant notamment les modalités de relations de l'institution et de ses agents avec le secteur privé, établies par l'InVS, sont, pour être transposées à Santé publique France, à ré-analyser et à compléter au vu des nouveaux sujets qui pourraient être présentés au Comité. Le Comité souligne l'intérêt d'utiliser ce document comme socle de base sur lequel fonder la réflexion ultérieure et de le retravailler afin d'établir des normes partagées pour l'ensemble de l'agence et de ses missions.
- e) Santé publique France souhaite se doter d'un Comité interne de déontologie (CID), sur la base de l'expérience acquise par l'InVS. Ce comité serait notamment en charge de l'analyse des déclarations d'intérêts des collaborateurs externes et des agents et de l'élaboration des règles de bonnes pratiques de prévention des conflits d'intérêts. Il est important pour le Comité d'éthique et de déontologie que la composition de ce comité couvre l'ensemble des missions transverses et des métiers de Santé publique France (y compris les missions telles que les achats et la dimension régionale des métiers spécifique des Cire).

## **3. Avis du Comité d'éthique et de déontologie**

Le Comité d'éthique et de déontologie approuve l'organisation générale proposée par Santé publique France en matière de déontologie, pour ses collaborateurs externes et pour ses agents, annexée au présent avis.

Cet avis est assorti des remarques suivantes :

- Concernant les agents, le Comité approuve la proposition qu'il n'y ait pas de demande systématique d'une déclaration d'intérêts à tous les agents et que ne soient demandées que les déclarations qui ont vocation à être rendues publiques, à savoir celles de tous les agents exerçant les fonctions listées dans le document de présentation ;
- Concernant les comités mobilisant des personnes qualifiées externes au sein de Santé publique France, le Comité recommande que tous les comités soient soumis à déclaration publique d'intérêts, quel que soit leur type, y compris les comités d'interface. Cette recommandation pourrait être révisée à la suite du renouvellement par Santé publique France de sa comitologie et de l'inventaire des comités, cet exercice pouvant conduire à définir des critères susceptibles d'identifier une nouvelle catégorie de comités non soumis à déclaration publique d'intérêts ;
- Concernant les relations de Santé publique France avec le secteur privé, le Comité recommande de revisiter les recommandations établies par l'InVS (bonnes pratiques) au regard des évolutions de la réglementation et des modalités de travail de Santé publique France avec ses partenaires ; le document de l'InVS pourrait être utilisé comme socle pour la réflexion, à affiner à mesure des nouveaux cas de figure à présenter au Comité.
- Concernant la mise en place du Comité interne de déontologie, le Comité approuve la création de cette instance et la composition proposée qui couvre l'ensemble des missions transversales et des métiers de l'agence, incluant la dimension régionale (Cire).